

Procédure d'admission

Orientation SIAO par un travailleur social



Validation de l'orientation en commission hebdomadaire SIAO 53



La personne reçoit un courrier avec les coordonnées pour rencontrer l'intervenant social du dispositif IML



Entretien avec l'intervenant social pour vérifier que le dispositif est adapté à la situation



Proposition d'un logement par les bailleurs sociaux



Mandat de gestion



Bail glissant

Ce dispositif est financé par



Conception SICEM - Ne pas jeter sur la voie publique

Horaires

Accueil du public du lundi au jeudi :
9 h - 12 h 30 / 13 h 30 - 17 h
le vendredi : 9 h - 12 h 30 / 13 h 30 - 16 h

Contactez-nous

Accueil : 02 43 66 88 55
Travailleurs sociaux : 06 46 90 17 13
06 58 36 04 47

sla@enosia.net

44, boulevard des Tisserands
53000 LAVAL

www.association-enosia.fr



IML

InterMédiation
Locative



Logements accompagnés

Des parcours vers
son autonomie

enosia

INTERMEDIATION LOCATIVE

L'intermédiation locative est un système qui permet, grâce à l'intervention d'un travailleur social, de sécuriser et de simplifier la relation entre le locataire et le bailleur.

Les objectifs sont :

- **accompagner** l'accès et le maintien dans le logement,
- **développer** l'autonomie durable des ménages dans leur logement et leur vie quotidienne,
- **soutenir** la gestion du budget et prévenir les ruptures,
- **favoriser** l'accès aux droits,
- **organiser** le rétablissement de la dette lorsque l'expulsion locative concerne l'impayé de loyer,
- **faire médiation** avec les bailleurs et les institutions sociales.

enoSia

Pour qui ?

Personne ou famille :

- ayant besoin d'un suivi social pour accéder à un logement autonome,
- étant reconnu prioritaire au DALO,
- étant actuellement en halte de nuit ou chambre d'hôtel,
- sortant de structure d'hébergement (CHRS, stabilisation, ACT, résidence sociale),
- concernée.es par un habitat indigne,
- menacée.es d'expulsion.

Conditions :

Le ménage doit adhérer à l'accompagnement proposé.

Il doit être en capacité d'habiter dans un logement, et être autonome dans son quotidien.

Il doit être éligible au droit commun et avoir une demande de logement social active.

Avec qui ?

Une équipe pluridisciplinaire composée :

- de travailleuses sociales,
- d'une chargée de gestion locative.

Comment ?

2 possibilités d'accompagnement :

Mandat de gestion



Bail au nom
du locataire



Dans la limite
de 12 mois

Sous-location



Bail au nom de
l'association puis objectif
d'un bail glissant



6 mois
renouvelable 2 fois

Mandat de gestion : le ménage est locataire en titre de son logement. L'accompagnement est de 6 mois renouvelable 1 fois dans la limite de 12 mois.

Sous location : l'association est locataire du logement. Elle le sous-loue jusqu'à sécurisation de la situation sociale et budgétaire en vue d'un bail glissant. L'accompagnement est de 6 mois renouvelable 2 fois dans la limite de 24 mois.